

Selon Monsieur Gayas "la coopération transfrontalière est quelque chose qui ne s'improvise pas. C'est une pratique difficile et longue. Pour réussir la coopération, il est nécessaire de bien se connaître, de travailler dans un but d'intérêt "commun" et il est préférable d'établir un budget clair, ce qu'ont fait le district et la diputacion, en mettant en place un fond commun. A l'occasion de cette collaboration, des opérations de coopération décentralisée ont été réalisées en Amérique du Sud notamment. Il ne se passe pas une semaine sans que des acteurs de cette coopération transfrontalière ne se rencontrent.

Des outils juridiques déjà existants ou à créer

Gérasimo, Pascal

Directeur général de la Caisse des Dépôts et Consignations Aquitaine

En ce qui concerne le flou juridique, il constate en se fondant sur les témoignages précédents, que "le fait a déjà très largement dépassé le droit." Il s'agit moins de l'existence des outils juridiques que de leur adaptation aux besoins. Le droit a permis le fait, car l'esprit du droit du Traité européen est une volonté d'ouverture des frontières. Donc, les outils juridiques existants suffisent très largement et nous permettent déjà de réfléchir et d'étudier ensemble.

Par exemple, rien n'interdit à une collectivité locale espagnole, bien qu'elle n'ait pas le droit d'entrer dans le capital d'une S.E.M. française, de rémunérer un outil d'aménagement français, qui va travailler sur le sol espagnol, si les élus ont signé un protocole d'accord pour travailler ensemble sur des projets communs. Il y a aussi les G.I.P., prévus par l'article 133 de la loi du 6 février 1992, ou bien l'EPA de type district transfrontalier. L'intercommunalité en France, et "a fortiori" entre deux communes de pays différents, est extrêmement compliquée. Il est normal de rencontrer des difficultés.

Il faut aussi préciser qu'il existe des soutiens que peut apporter la C.D.C, implantée dans chaque région transfrontalière, en participant aux différents outils de coopération transfrontalière et en apportant sa capacité d'expertise en matière d'aménagement et de logement social par exemple. Le problème se situe plus du côté de l'innovation administrative et financière que du côté du droit pur. De grandes constructions juridiques ne sont peut-être pas nécessaires. Il suffit d'utiliser habilement les outils existants.

De plus, la coopération transfrontalière existe à plusieurs niveaux, et pas seulement au niveau institutionnel, et il faut aussi tenir compte des initiatives privées.

Un réseau de villes transfrontalier

Fourquet, François

Professeur d'économie et chercheur à Ikerka

Le travail réalisé par le district BAB suscite le respect. La zone qui va de Bayonne à Saint Sébastien constitue une véritable conurbation: ce n'est pas encore une ville, mais un

ensemble de villes voisines qui peuvent réaliser des choses ensemble. En France, il existe déjà des réseaux de villes. Pourquoi ne pas inventer l'idée de réseau de villes transfrontalier?

Pour régler les problèmes des citoyens, il faut sortir du territoire de légitimité, du cadre administratif préétabli car l'horizon des fonctionnaires, et notamment du préfet, se limite nécessairement aux frontières nationales.

La coopération transfrontalière ne sera possible que si les citoyens y croient. A la condition de présenter aux citoyens un programme d'actions et de leur expliquer tous les avantages que pourraient leur apporter ces actions.

M. Gayas, partenaire d'un réseau de villes sur le plan français, approuve totalement cette idée. Le réseau de villes horizontal existe déjà, mais il faudrait créer un réseau de villes vertical qui irait de Dax à Saint Sébastien.

Débat

Selon Maurice Touraton, conseiller régional, un grand déminage a été fait. Les élus, à une certaine époque, n'ont jamais cru à cette coopération parce qu'ils n'en voyaient pas l'intérêt. M. Casadevantes confirme: "les élus politiques en général n'ont découvert la coopération transfrontalière qu'en 1983, année de création de la communauté de travail des Pyrénées et ont, alors, pris conscience de l'enjeu. La volonté politique est le moteur de toute coopération transfrontalière. Le traité bilatéral permettra de résoudre les difficultés juridiques existantes en comblant les lacunes.

Un participant met l'accent sur la nécessité d'une meilleure information des citoyens et de la promotion d'une image en Pays Basque, autre que celle donnée par le nationalisme basque. "Pour que la coopération existe, il faut que les citoyens et les élus y croient vraiment" déclare François Fourquet.

6.2. Faire circuler l'information pour rapprocher les hommes

Pays voisin, pays inconnu

Botteghi, Robert

Chargé de mission transfrontalier de la Société #Economie Mixte des Alpes-Maritimes.

Le bassin de référence sur lequel opère cette S.E.M. représente un vaste triangle où sont regroupées les villes de Nice (400 000 habitants), de Turin et son agglomération (1 200 000 habitants) et de Gênes (800 000 habitants). L'intérieur de ce territoire est le siège de multiples actions de coopération transfrontalière. L'enjeu est de transformer ce bassin de vie en un bassin d'affaires.

D'une manière générale, les régions frontalières sont de véritables "laboratoires de la construction européenne". Dans tous ces espaces, les expériences sont récentes et personne n'a à rougir de ses échecs. L'erreur la plus communément commise est de croire